

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

Résidents Cervières

ENTRE : Monsieur le Maire de la commune de CERVIERES

D'une part,

ET (1) :

Adresse : **Téléphone :**

D'autre part,

Sollicitant l'autorisation d'utiliser : La salle polyvalente du Foyer de ski de fond

Le.....En vue d'organiser (2).....

IL A ETE CONVENU UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1) DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER:

La salle polyvalente du Foyer de ski de fond

2) CONDITIONS D'UTILISATION

L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tout autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. Les locaux comprennent la salle polyvalente du 1^{er} étage, les escaliers et palier, le hall d'entrée, les sanitaires. L'extérieur du bâtiment doit également être laissé propre.

Rappel : Il est interdit de fumer dans les locaux.

Un état des lieux avant et après utilisation, sera effectué avec un agent de la commune.

L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

La période d'occupation des locaux s'étendra duau.....

3) NOMBRE DE PARTICIPANTS

Maximum 46+2 personnes

4) MESURES DE SECURITE

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

5) ASSURANCE

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux durant la période où ils sont mis à disposition. Cette police porte le numéro.....elle a été souscrite leauprès de.....(**fournir l'attestation**).

6) RESPONSABILITE

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité de l'organisateur est seul engagée.

7) NUISANCES SONORES

L'organisateur devra veiller à ce que toute nuisance sonore cesse entre 22h et 7h du matin, entre 22h et 10h, le dimanche matin et jour férié.

8) PRIX

Le présent droit d'utilisation est accordé à (1).....

Moyennant le règlement de la somme de : **15 €**

9) CAUTION DE GARANTIE

Une caution de **150 €** sous forme de chèque, sera déposée en garantie de ménage.

Une caution de **500 €** sous forme de chèque, sera déposée en garantie des dommages éventuels

Pour toute dégradation constatée, ces chèques seront encaissés dans leur totalité, ou réajustés au prorata des factures de réparations ou interventions des entreprises ou, si le personnel municipal intervient, au tarif de **41.86 €** de l'heure, même si celles-ci ont une durée inférieure à une heure, rajouté aux factures d'achats du matériel nécessaire. (**ref ; délibérations du 24/11/2008 et du 15/02/2011**).

**LA RESERVATION DE LA SALLE SERA VALIDEE, ET LA CLE DES LOCAUX SERA REMISE
LORSQUE TOUTES LES FORMALITES ADMINISTRATIVES AURONT ETE REMPLIES.**

TOUTE RESERVATION SERA FACTUREE (en cas d'annulation, prévenir minimum 7 jours à l'avance)

Fait à.....

Le

LE MAIRE ou son REPRESENTANT

L'ORGANISATEUR RESPONSABLE

(1) Nom du particulier ou de l'organisme demandeur-organisateur

(2) Objet succinct de la réunion ou de la manifestation